



Mon ex-femme continue à utiliser mon nom après le divorce

Par **didou87**, le **14/02/2009** à **23:55**

Je souhaite savoir quels sont les moyens mis à ma disposition pour obliger mon ex-femme à cesser d'utiliser mon nom sachant que notre divorce est prononcé depuis le mois d'octobre 2008 et qu'il est bien précisé sur le procès verbal qu'elle perd l'usage du nom marital.
Merci d'avance

Par **julius**, le **15/02/2009** à **00:48**

Bonsoir,
Il suffit de demander à faire appliquer par le juge des affaires familiales l'art 264 du code civil.
[citation]Article 264:
A la suite du divorce, chacun des époux perd l'usage du nom de son conjoint.
L'un des époux peut néanmoins conserver l'usage du nom de l'autre, soit avec l'accord de celui-ci, soit avec l'autorisation du juge, s'il justifie d'un intérêt particulier pour lui ou pour les enfants.
[/citation]

Par **Paula**, le **15/02/2009** à **10:48**

Bonjour,
Oui, adressez une requête (c'est à dire une lettre motivée) au Juge aux Affaires Familiales qui a rendu la décision en lui demandant de condamner votre ex épouse, à une astreinte de 100,00 euros par jour de retard puisqu'elle n'a plus le droit d'utiliser votre nom.
Vous n'avez pas besoin d'Avocat, puisque le divorce a été prononcé.
Amitiés

Par **sascha**, le **01/03/2009** à **14:33**

Bonjour,rnrnDans la convention de divorce mon Ex a perdu l'usage du nom marital. Cependant, elle en fait usage dans le cadre de la messagerie électronique personnelle et professionnelle, sur sa boîte aux lettres en l'associant au sien. rnSachant que mon nom est rare, et hors mis mes enfant je suis le seul dans les Landes a porter se Patronyme (nous sommes environ 20 personnes en France) , et qu'elle habite le même village (à 200 m de mon domicile) cela cause des erreurs dans l'attribution du courrier.rnrnJe souhaite porter plainte mais préalablement faire constater les faits. Comment peut on procéder pour avoir une preuve de l'usage fréquent du nom à titre personnel et professionnel et entre de l'adresse de courrier électronique?rnrnCordialement

Par **honda27000**, le **28/06/2011** à **11:58**

Bonjour,rnrnJ'ai fais une attestation à mon ex épouse pour qu'elle utilise mon nom pour refaire son passeport. Je voudrai maintenant qu'elle reprenne son nom de jeune fille et faire appliquer le jugement. Dois je attendre la fin de validité de son passeport? Il faut savoir aussi qu'elle utilise mon nom pour tout. Que puis je faire...est ce que mon attestation est valable pour tout? Qu'elles sont mes droits?rnMerci pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **28/06/2011** à **12:08**

bjr,rnle nom du mari utilisé par l'épouse n'est qu'un usage.rnune femme en se mariant conserve son nom de famille, sur les documents d'identité il est simplement indiqué son nom suivi de "épouse x".rnavant de commencer une procédure, je ferais une lettre recommandé avec AR lui indiquant que vous révoquez votre autorisation d'utiliser votre nom.rncdt

Par **honda27000**, le **28/06/2011** à **13:15**

Me'rci pour votre réponse rapide mais même si je lui ai fait une attestation?

Par **corimaa**, le **28/06/2011** à **13:21**

Bien sur puisque ce courrier est pour la revocation de ce droit que vous lui avez donné

Par **mimi493**, le **28/06/2011** à **14:40**

[citation]et professionnelle, sur sa boîte aux lettres en l'associant au sien.rnSachant que mon

nom est rare, et hors mis mes enfant [/citation] si les enfants portent ce nom et vivent avec elle, elle a le droit, évidemment, de mettre leur nom sur la boîte aux lettres (ils ont le droit de recevoir du courrier)rn[rn][citation]Cependant, elle en fait usage dans le cadre de la messagerie électronique personnelle[/citation] c'est son droit. Le login d'une b  lelectronique n'a aucun rapport avec le nom r  el. Pour vous plaindre de   a, vous devrez prouver l'usurpation d'identit  .rnSi je prends une adresse mail tartempion@..., M. Tartempion n'a rien    dire, m  me si ce n'est pas mon nom.rn[rn]Si elle ne fait que   a, elle n'utilise pas de votre nom.

Par **gustavine**, le **26/11/2012    18:45**

qu'elle d  marche entreprendre pour que l'ex femme de mon ami n'utilise plus son nom marital vu qu'ils sont divorc  s et que les enfants sont tous majeursmerci de me donner la marche    suivre

Par **amajuris**, le **26/11/2012    20:30**

si cela n'a pas   t   r  gl   au divorce et que votre ami n'a pas autoris   son ex    utiliser son nom de famille comme nom d'usage, il doit la mettre en demeure par LRAR de cesser l'utilisation de son nom.

Par **kikou13**, le **17/12/2012    11:12**

boujours , mon ex concubine et moi avons un enfant de 10 ans , j'ai la garde de la petit , mais sa fait 2 ans que je fais une semaine chacun , je fais sa pour ma fille car un enfant a besoin de sa maman !. j'ai vu que mon ex concubine mais mon nom de famille sur sa sonnette et sur la bo  te    la lettre !! elle a le droit ou pas ? merci

Par **amajuris**, le **17/12/2012    11:41**

bjr,rnquelle est le nom de famille de votre enfant ?rnS'il porte votre nom, il ne me para  t pas anormal que son nom figure sur la BAL.rnSinon vous lui demandez de l'enlever.rn

Par **kikou13**, le **17/12/2012    13:03**

ma fille port mon nom , elle m'a dit qu'elle a le droit !!!

Par **chaber**, le **17/12/2012    13:42**

bonjour rnrnQue les nom et prénoms de votre fille apparaissent également sur la BAL, en plus du nom de votre ex est tout à fait logique

Par **kikou13**, le **17/12/2012 à 13:42**

(ma fille n'a que 10 ans et ne ressoi aucun courrier !!

Par **kikou13**, le **17/12/2012 à 13:53**

merci de votre reponse

Par **amajuris**, le **17/12/2012 à 13:54**

votre fille porte le nom que vous lui avez donné à sa naissance et figurant sur son acte de naissance.rnsi vous lui avez donné votre nom, elle a le droit de le porter et peut figurer sur la porte et la BAL.

Par **oursine**, le **27/03/2013 à 15:28**

BonjourrnComment faire cesser l'usage du nom de mon mari par son ex, alors qu'il l'avait autorisée (l'imbécile !) à le porter après le divorce "dans l'intérêt des enfants" ? Y a-t-il un moyen légal et sûr, sans pour autant entamer une procédure juridique coûteuse ? Merci !

Par **elo6**, le **04/05/2014 à 15:44**

bonjour, lex femme de mon mari avec qui il est séparé depuis 2008 et divorcé depuis 2011 utilise toujours son nom (donc le mien aussi vu que l'on est marié) pour son compte bancaire, sachant qu'elle a énormément de problème financier (loyer impayé, facture téléphone...) on a peur qu'il fasse un rapprochement avec mon mari si jamais un jour il y a une saisi bancaire. A t-elle le droit d'utiliser encore le nom de mon époux et si non que peut on faire pour qu'elle modifie cela???rnPS elle sait elle aussi remariée et elle utilise le nom de mon époux juste pour son compte en banque...

Par **moisse**, le **04/05/2014 à 17:17**

Bonsoir,rn 10 fois la même question et 10 fois la même réponse.rn==rnCitation :rnArticle 264:rnA la suite du divorce, chacun des époux perd l'usage du nom de son conjoint. rnL'un des

époux peut néanmoins conserver l'usage du nom de l'autre, soit avec l'accord de celui-ci, soit avec l'autorisation du juge, s'il justifie d'un intérêt particulier pour lui ou pour les enfants.

On se reporte au jugement de divorce.

Par **secu57**, le **20/05/2014** à **11:58**

Bonjour , Je suis divorcé depuis 2010 est mon ex femme utilise mon Nom de Famille pour son entreprise (Boulangerie) sur Informations financières et juridiques est elle c'est remariée il y a 1 an elle na pas fait de changement sur les informations , . A t'elle le droit de garder mon Nom de Famille pour sa boulangerie ?? , merci de bien vouloir me répondre a ma demande .

Par **chaber**, le **20/05/2014** à **15:25**

bonjournnrelisez le réponse de Moisse

Par **secu57**, le **20/05/2014** à **15:35**

Bonjour , Je suis divorcé depuis 2010 est mon ex femme utilise mon Nom de Famille pour son entreprise (Boulangerie) sur Informations financières et juridiques est elle c'est remariée il y a 1 an elle na pas fait de changement sur les informations , . A t'elle le droit de garder mon Nom de Famille pour sa boulangerie ?? , merci de bien vouloir me répondre a ma demande mes des réponses positive et non des réponses qui parle de moisse.... . Merci

Par **chaber**, le **20/05/2014** à **15:55**

bonjournn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F868.xhtml>la réponse de Moisse est conforme au lien que je vous invite à lire

Par **secu57**, le **20/05/2014** à **16:57**

Merci de votre réponse,nnPour ma part elle ne m'a pas fait de demande pour utiliser mon nom de famille, pas de courrier de sa part ni du juge de famille.nnMerci à vous.